



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

MRC DU HAUT-RICHELIEU

POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

SÉANCE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 4 février 2025 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Jonathan Bolduc-Dufour et Francis Lamarre ainsi que Mesdames Lyne Morin, Emmanuelle Prud'homme et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT que le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien représente sa signature officielle, au même titre que son nom;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien possède l'usage exclusif de son logo;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-22 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien adopte la Politique d'utilisation du logo de la Municipalité de Saint-Sébastien:

Préambule

Le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien représente sa signature officielle, au même titre que son nom.

La Municipalité de Saint-Sébastien possède l'usage exclusif de son logo, mais elle autorise également ses employés et le conseil municipal à l'utiliser, en conformité avec quelques règles simples garantissant une présentation toujours correcte et uniforme de son identité visuelle.

Seule la Municipalité de Saint-Sébastien est autorisée à utiliser le logo pour fins d'impression sur la papeterie, les imprimés, le matériel publicitaire et les outils promotionnels.

Le logo est strictement réservé à l'identification exclusive de la Municipalité de Saint-Sébastien.

Identité visuelle principale / Normes et restrictions

Afin de conserver son intégrité d'application, l'identité visuelle ne peut faire l'objet d'aucune modification.

Le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien peut être réduit en fonction de l'espace disponible. Toutefois, les proportions et l'orientation initiales doivent être respectées. Toute distorsion, rotation ou inversion est interdite.

Les ratios stipulés ont pour but de conserver une lisibilité adéquate.

Il est aussi interdit d'intégrer le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien à une marque, un symbole, un autre logo ou un événement sans l'autorisation préalable émise par la Municipalité de Saint-Sébastien.

Les employés municipaux et le conseil municipal doivent obligatoirement se conformer à leur politique respective d'utilisation du logo.

L'utilisation par des tiers est interdite.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière